

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reprise des activités parlementaires

Le Grand Conseil, par son Bureau, a délibéré en date du 16 avril 2020 de la reprise de ses activités parlementaires interrompues depuis le 18 mars 2020.

En effet, dès cette date, le Conseil d'Etat a pris seul les dispositions nécessaires pour protéger la population conformément à la Constitution. Le Conseil d'Etat ne peut qu'être remercié de son engagement, ainsi que de toutes les personnes qui ont œuvré à ses côtés.

Le Grand Conseil estime toutefois que le débat démocratique doit être repris, mais tout en respectant les mesures d'hygiène de l'OFSP. Il convient en effet que les députés puissent se faire l'écho des préoccupations de la population et interpeler à ce sujet l'Exécutif cantonal.

D'un autre côté, le Grand Conseil est d'avis que la situation extraordinaire n'a pas encore totalement pris fin et que l'Exécutif doit ainsi pouvoir, dans les semaines à venir, prendre encore d'urgence des mesures qui ne peuvent être à l'heure actuelle précisées.

Ainsi, le Grand Conseil a décidé de reprendre ses activités le 5 mai 2020 par une session limitée à un demi-jour et uniquement consacrée aux effets du Covid-19 sur le canton de Neuchâtel et sa population.

Une deuxième session se tiendra les 26 et 27 mai 2020, et marquera la reprise des travaux usuels du parlement cantonal.

Ces deux sessions se tiendront grâce à l'hospitalité de la Ville de La Chaux-de-Fonds au Pavillon des Sports situé dans cette localité, aménagé pour la circonstance en fonction des mesures d'hygiène prescrites par l'OFSP.

Le Grand Conseil est heureux de constater que la situation sanitaire s'est améliorée grâce aux efforts de toute la population, et permet une reprise de ses activités parlementaires. Par ses débats futurs, le Grand Conseil entend se montrer digne d'exercer ainsi à nouveau ses compétences.

Neuchâtel, le 17 avril 2020

Renseignements :

M. Marc-André Nardin
président du Grand Conseil
+41 32 911 40 00 (professionnel)
+41 79 658 07 47 (mobile)

Marc-Andre.Nardin.GC@ne.ch